

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D134_2021

Séance du 09.12.2021 – Convocation du 1^{er}.12.2021

Compte rendu affiché le 17.12.2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Isabelle BOGAS par Vincent ALAMERCERY, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet : CLSM – Point d'Écoute Adulte – Convention 2022

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI le rapport de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré,
- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération du 6 juin 2019 portant création d'un Conseil Local de la Santé Mentale et la convention quadripartite y afférente,
- CONSIDÉRANT la nécessité de développer des actions de prévention innovante en santé mentale auprès des adultes,
- **DECIDE** :
 - **DE POURSUIVRE** l'organisation d'un Point D'Écoute Adulte, en partenariat avec les villes de Caluire et Rillieux, avec le soutien de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, dont l'animation sera confiée à la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) à compter du 1^{er} janvier 2022,
 - **D'ADOPTER** la convention correspondante, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
 - **DE VERSER** la participation correspondante, soit 3 343 €, au Pôle Lyade de la fondation ARHM,
 - **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2022 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 9 décembre 2021

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/12/2021

- Publication ou affichage le 14/12/2021

Eric BELLOT, Maire.


HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92


www.mairie-neuillesursaone.fr
accueil@mairie-neuillesursaone.fr